

64/2016 => ADHESION DU SIBSO AU SIAHVY

Par délibération du 11 février 2016, le Comité syndical du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) qui regroupe pour l'assainissement les communes de Mauchamps, St-Sulpice de Favière, St-Yon, Souzy la Briche et Villeconin, a sollicité son adhésion au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette.

Par délibération du 18 février 2016, le Comité Syndical du SIAHVY a approuvé la révision de ses statuts, en acceptant ainsi cette adhésion (avec celle du SIHA)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes, en tant que membre du SIBSO par représentation-substitution de se prononcer sur cette adhésion.

La compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette permettra de participer à la rationalisation de la gestion hydraulique (SAGE et PAPI) du territoire Orge/Yvette par le biais d'une gouvernance collégiale favorisant la coordination des actions et le respect de chaque collectivité. Cet organe de pilotage sera constitué du Président de la CLE Orge/Yvette, les présidents des syndicats du bassin versant ainsi que la président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

J'ai voté pour car cela concerne uniquement ces communes et que ces dernières se préparent aux directives préfectorales (cf délibération 74/2016 de ce conseil)

65/2016 => MODIFICATION DES STATUTS / TRANSFERT DE COMPETENCE «ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

Au coeur des pouvoirs de police générale du maire, il y a la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

La CCEJR agit en soutien des maires de son territoire en la matière. Son action s'inscrit dans un cadre républicain et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique.

La CCEJR dispose de façon assez innovante d'une police municipale intercommunale. Ce service, que les petites communes ne pourraient mettre en place seules, fait l'objet d'une réflexion globale (bases juridiques, doctrine d'emploi, moyens, ...).

Parallèlement, il apparaît nécessaire d'inscrire l'action de ce service dans une réflexion plus large de prévention de la délinquance et dans une action partenariale renforcée (procureur, gendarmerie, éducation nationale, bailleurs sociaux, ...).

La présente délibération a ainsi pour objet de transférer la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Question : *Si je comprends bien, vous voulez centraliser le pouvoir de police des maires en transférant leur compétence de police à la CCEJR*

Or les maires sont Officiers de Police Judiciaire dans le ressort de leur commune, même si cette qualification leur échappe totalement. Par contre cette qualification ne peut être attribuée à un président de CC et même à un maire dans son mandat d'élue communautaire qui, statutairement, ne peut être garant des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique. Donc quel est le sens de ce transfert ?

Je pense que, avant de transférer la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », il serait plus opportun de créer un poste de vice-président à la sécurité qui aurait à sa charge cette lourde tâche.

La sécurité ne s'improvise pas, et dans cette délibération vous ne précisez pas à qui incombera cette tâche, même s'il est vrai que notre police étant intercommunale, il est de bon aloi que sa partie logistique incombe à la CC. Je vous rappelle aussi, que je demande depuis plusieurs mois que nos policiers soient armés et que malgré vos promesses, rien n'est fait pour l'instant.

Réponse de M. Ragu : *Je rejoins votre point de vue et la question de l'armement de notre police est actuellement étudiée.*

J'ai voté Pour !

Carton Jaune à Madame BOUGRAUD, maie de Lardy qui souhaite conserver sa police municipale et qui refuse qu'elle soit transférée à la CCEJR. Par contre, elle vote pour ce transfert de compétence. Qui peut m'expliquer !

Carton Rouge pour les deux élus d'Etrechy d'Ensemble et Solidaires qui s'abstiennent et dont l'un d'eux demande, à l'issue de mon allocution sur les risques sécuritaires actuels, de quel risques je parle ! Je me demande où vit cette personne !

66/2016 => ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le cadre financier du bloc communal (communes et intercommunalité) est mis sous tension avec une baisse inégalée des dotations de l'Etat et la montée en puissance de la péréquation horizontale. Alors que ses investissements s'inscrivaient dans le cadre d'une DGF en progression et de subventions des collectivités supra-communautaires (département et région), le bloc communal constitue maintenant le maillon final des économies conduites pour maîtriser le niveau de dépense publique,

Le cadre de l'intervention de la Communauté de communes a également évolué suite à l'extension de son périmètre, par adjonction des communes de Boissy-Sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon. Deux impacts sont à relever au regard de l'évolution démographique (+ 61%) et de l'évolution géographique (3 villes structurent maintenant le territoire : Etrechy, Lardy et Boissy-Sous-Saint-Yon).

Cette double mutation impose de conduire une réflexion structurante sur l'évolution de l'action du bloc communal (communes et intercommunalité) sur le territoire de la CCJR et dans ses relations avec son environnement institutionnel, économique et social. Il est proposé de lancer une étude ce ce fait.

J'ai voté Pour qu'une réflexion soit conduite afin de structurer l'action du bloc communal. Cela ne mange pas de pain !

67/2016 => AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL TERRITORIAL PRESENTE PAR LA COMMUNE D'ETRECHY

La politique des contrats régionaux territoriaux permet d'aider financièrement les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

La Commune d'Etrechy a souhaité intégrer cette procédure de contractualisation dès l'année 2016 et y a intégré les trois opérations suivantes pour un montant total de travaux de 2 984 817 € HT réparti comme suit :

- 1) Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € HT
- 2) Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € HT
- 3) Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € HT

Le montant de subvention régionale pouvant être attribué se détaille comme suit :

- Base subventionnable : 2 819 492.50 €
- Taux de subvention : 20%
- Soit 563 898.50 €.

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « SDRIF » à un taux de 5 %. Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme.

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € de travaux sans plafonnement : subvention de 20 % soit un montant de **91 779 €**
- Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € de travaux sans plafonnement : subvention de 20% soit un montant de **296 365 €**
- Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € de travaux avec un plafonnement à 878 773.50 € : subvention de 20% soit un montant de **175 755 €**.

Le complément du montant H.T (2 420 918,50 €) ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

Question : *Je ne comprends en quoi ce point concerne la CCEJR ?*

Réponse : *C'est une obligation réglementaire. Les choix sont dictés par la commune et le CC doit donner son avis qui est seulement consultatif car il ne fera pas changer les choses. L'avis de la CCEJR est une question de transparence dans les subventions publiques.*

Je me suis abstenu car lors du conseil municipal où ces choix ont été proposés, Etréchy Bleu Marine s'était abstenu car certains choix ne nous paraissaient pas prioritaires, comme la construction de nouveaux ateliers municipaux. A moins que ce choix ne soit dicté par une quelconque idée de promotion immobilière sur le terrain qu'occupe actuellement ces ateliers municipaux.

68/2016 => Rapport d'activité 2015

Ceci est la présentation des services de la CCEJR ainsi que les grandes lignes des opérations financières.

Ce rapport est consultable logiquement sur le site de la CCEJR ou bien dans ses services. Je me tiens à votre disposition pour vous le fournir le cas échéant.

Il n'y a pas de vote, c'est juste une présentation

69/2016 => TARIFS DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE – ANNEE 2016-2017

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde exerce la gestion des conservatoires de musique sur le territoire communautaire. A ce titre, le Conseil a validé par délibération en date du 14 janvier la grille tarifaire pour chacune des structures, sachant que l'option de la reconduction pure et simple des tarifs de chaque conservatoire avait été prise.

Le travail d'expertise en vue d'une convergence des prestations proposées n'est pas achevé à ce jour. Dès lors, l'harmonisation des tarifs ne peut pas être proposée dès cette rentrée scolaire.

Dans ces conditions, il est proposé, pour l'année scolaire 2016-2017, la reconduction des tarifs tels que pratiqués antérieurement sur chaque entité.

Question : *Quand pensez-vous que la convergence de ces prestations entre nos communes sera effective ?*

Réponse : *Logiquement, en septembre 2017*

J'ai voté Pour !

70/2016 => CONVENTION AVEC L'HARMONIE D'ETRECHY POUR LA FORMATION MUSICALE

L'Harmonie d'Etréchy souhaite assurer une formation musicale à ses adhérents dans des conditions tarifaires particulières, eu égard aux engagements contractés par elle vis-à-vis de la Commune d'Etréchy par convention séparée. La Communauté de Communes peut répondre à cette attente par le Conservatoire de Musique d'où la présente convention puisque la culture a été transférée à la CCEJR

J'ai voté pour !

71/2016 => RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel, entre autres, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la Communauté de Communes dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La Communauté de Communes a en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée et à la surveillance de cantine. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

J'ai voté pour !

72/2016 => CONVENTION POUR L'ACCUEIL CLIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BREUILLET

Une convention de ce type a été déjà passée entre la Communauté et la Commune de Breuillet depuis l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoit l'accueil d'un enfant de Boissy-sous-St-Yon scolarisé en classe de ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet. Cette commune propose de facturer à la Communauté le repas au prix de 7,703 € pour un élève de maternelle, et 7,892 € pour un élève en élémentaire.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient. Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2016/2017

J'ai voté pour !

73/2016 => ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté apporte son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance installées sur son territoire.

La micro crèche « les Pitchounes », installée sur la commune de Souzy la Briche, a sollicité une subvention de 10 000 €.

Il est proposé d'accéder à cette demande par l'octroi des fonds sollicités.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2016

J'ai voté pour !

74/2016 => MODIFICATION STATUTAIRE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

La loi NOTRE prévoit que les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2020.

En parallèle, l'organisation des Syndicats Intercommunaux gérant ses deux compétences a été revue à l'échelle départementale au travers d'un Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma prévoit la fusion de quelques SI, dont certains concernent notre territoire, à effet au 1er janvier 2017.

La question a été posée de savoir s'il ne serait pas opportun pour la Communauté de se saisir de ces compétences de manière anticipée dans l'objectif :

- de conserver la gestion directe des équipements
- de maîtriser les coûts et les tarifs proposés aux usagers
- d'harmoniser la politique tarifaire et, si possible, de mutualiser les ressources

Dans l'hypothèse de la prise de compétence par la CC, la Communauté reçoit en gestion directe les communes indépendantes (hors SI), et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le

prestataire agissant sur le terrain. Cela concerne

Pour l'eau : les communes d'Etréchy et Villeconin

Pour l'assainissement : les communes d'Auvers, Chamarande, Chauffour, Etréchy et Torfou.

Concernant les syndicats dont les limites dépassent le périmètre de la CC, ceux-ci deviennent des Syndicats Mixtes au sein desquels la Communauté siègera en représentation-substitution. Cela concerne

Pour l'eau : le SIARCE et le SIE du Hurepoix

Pour l'assainissement : le SIBSO, le SIARCE et le SIVOA

Concernant les syndicats dont le périmètre est intégralement compris dans celui de la CC, le droit commun voudrait qu'ils soient dissous de plein droit. Cela concerne

Pour l'eau : SMTC, SIAVJ de la Vallée de la Juine

Pour l'assainissement : le SIA Bouray Janville Lardy.

Dans ce cas, la CC reçoit cette compétence en gestion directe en lieu et place des communes membres de ces syndicats, et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le prestataire agissant sur le terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté en ajoutant la compétence optionnelle comme suit, à l'article 13 Compétences optionnelle retenues / protection et mise en valeur de l'environnement :

- gestion de la distribution publique de l'eau potable
- gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales.

Pour être effectif, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, et dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer

Je me suis abstenu car la CCEJR souhaite prendre la compétence de la gestion des eaux, mais n'a pas de projets concrets ou bien dessinés. De plus Etréchy perdrait son autonomie, certes, mais quand on voit l'incapacité de Madame le maire de régler le problème des odeurs de notre station d'épuration, autant que d'autres s'en chargent !

Madame Dailly, quant à elle a voté contre ce transfert et quelle ne fut pas ma surprise de voir que personne ne l'avait suivie ! En effet, elle était la seule à s'y opposer et certains élus de sa majorité ont préféré voter pour ou s'abstenir.

Cette défiance à notre édile de la part de ses élus prouve bien que cette dernière a de plus en plus de mal à rassembler, même au sein de sa majorité !